Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2054 (2014)[1]
Version finale

Bonne gouvernance et meilleure qualité de l'enseignement

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2013 (2014) «Bonne gouvernance et meilleure qualité de l'enseignement», estime que l'amélioration de la qualité de l'enseignement doit être pleinement intégrée à la conception des politiques d'éducation aux niveaux national, européen et international.

2. Soulignant la valeur des outils conçus à l'échelon international pour évaluer la qualité des systèmes éducatifs, l'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe doit jouer un rôle plus important pour encourager le développement de politiques nationales en accord avec les conclusions des programmes internationaux d'assurance qualité et pour soutenir les Etats membres dans la mise en œuvre de ces programmes.

3. L'Assemblée salue les propositions avancées par la Conférence des ministres de l'Education, tenue à Helsinki les 26 et 27 avril 2013, et invite instamment le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à assurer un suivi adéquat à ces propositions.

4. De plus, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de charger le Comité directeur pour la politique et les pratiques en matière d'éducation (CDPPE) d'analyser la pertinence et l'impact des instruments nationaux et internationaux servant aujourd'hui à évaluer la qualité de l'enseignement, et ce pour déterminer des moyens de renforcer la coopération et les synergies entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et pour accroître la compétitivité de l'enseignement européen dans le monde.

5. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'envisager la création d'un comité permanent d'experts sur l'enseignement supérieur.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 septembre 2014 (31e séance) (voir Doc. 13585, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Paolo Corsini). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 septembre 2014 (31e séance).